



3 – Portail Famille

Pour cette rentrée 2022-2023, la municipalité a décidé de mettre en place un portail famille qui vous permettra d'inscrire vos enfants aux services périscolaires et réaliser en ligne vos démarches relatives à l'accueil périscolaire et au restaurant scolaire : coordonnées, changement de RIB, paiement, récupération des factures....

L'accès au portail famille sera effectif à la rentrée suivant les vacances de la Toussaint, vous aurez bien sûr au préalable toutes les informations nécessaires à son utilisation : réunions et note d'utilisation. Nous vous tiendrons informés prochainement.

4- Nous contacter

Responsable des affaires scolaires : Valérie FESTOCQ
Tel : 02.99.58.81.17 Mail : affaires.scolaires@ville-saint-pere.fr
Port : 06.58.22.80.63

Toute demande liée aux aspects administratifs (facturation, portail famille) : Cécile CLERIVET
cecile.clerivet@ville-saint-pere.fr tel : 02.99.58.81.06



Informations année scolaire 2022-2023

Dans le cadre de ses orientations en matière de politique sociale et du maintien des services publics pour les familles, la municipalité a mis en place une grille de tarifs des services périscolaires en fonction du Quotient Familial (Q.F), pour les élèves.

Vous trouverez ci-après différentes informations concernant ces services.

Vous souhaitant à toutes et à tous une bonne rentrée !

*Thierry NUSS,
Adjoint au Maire en charge des Affaires Scolaires*

1- Accueil Périscolaire

Horaires :

Jour	Matin	Soir
Lundi	De 7h30 à 8h45	De 16h15 à 18h45
Mardi		
Jeudi		
Vendredi		

Tarifs :

Tarifs Garderie	Taux A QF > 1 500€	TAUX B QF 1 500 à 1 201 €	TAUX C QF 1 200 à 1 001 €	TAUX D QF = ou < 1 000.00 €
Matin	1.50€	1.25€	1€	0.65€
Soir	3€	2.75€	2.50€	2.15€

Chaque famille devra fournir une attestation de quotient familial délivrée par la CAF. En cas de non-autorisation de consultation du quotient familial ou de non-présentation des justificatifs permettant le calcul de ce quotient, le tarif appliqué sera celui correspondant à la tranche maximum.

Les parents peuvent venir chercher leurs enfants quand ils le souhaitent mais doivent IMPERATIVEMENT respecter les horaires de fermeture, sauf cas de force majeure et après en avoir averti le service périscolaire au : 02-99-58-81-17.



Espace devoirs :

Chaque soir, un temps de 45 minutes est proposé aux enfants afin qu'ils puissent faire leurs devoirs au calme sous la surveillance d'un agent.

IMPORTANT : Il ne s'agit pas d'une aide aux devoirs ou d'une étude surveillée, l'enfant y faisant ses devoirs de façon autonome.



2- Restauration Scolaire

Prestataire de restauration collective :

Le prestataire de restauration collective CONVIVIO assure la confection et la livraison des repas.

Les repas sont confectionnés à Miniac-Morvan et sont livrés en liaison chaude.

Règlement intérieur

Les enfants qui déjeunent au restaurant scolaire doivent avoir un réel temps de pause dans une ambiance agréable et conviviale. Pour cela, ils ont à respecter les règles de discipline posées tant à l'égard des autres enfants, qu'à l'égard du personnel encadrant. Un règlement intérieur ainsi que des règles de vie ont été élaboré en concertation avec les parents d'élèves. Un exemplaire vous a été fourni lors de l'inscription de votre(s) enfant(s).

Tarifs :

TARIFS REPAS	TAUX A QF > 1 500 €	TAUX B QF 1 500 à 1 201 €	TAUX C QF 1 200 à 1 001 €	TAUX D QF = ou < 1 000€
Maternelle et élémentaire	3.50 €	3.30 €	3.00 €	1.00 €

Chaque famille devra fournir une attestation de quotient familial délivrée par la CAF. En cas de non-autorisation de consultation du quotient familial ou de non-présentation des justificatifs permettant le calcul de ce quotient, le tarif appliqué sera celui correspondant à la tranche maximum.